Informations de base	
2007/2518(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur le dialogue entre le gouvernement chinois et les envoyés du Dalaï Lama **Subject** 6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général **Zone géographique** Chine	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
15/02/2007	Décision du Parlement	T6-0055/2007	Résumé
15/02/2007	Résultat du vote au parlement		
15/02/2007	Débat en plénière		
15/02/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/2518(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution d'urgence
Base juridique	Règlement du Parlement EP 150
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B6-0051/2007	13/02/2007	
Proposition de résolution		B6-0053/2007	13/02/2007	
Proposition de résolution		B6-0057/2007	13/02/2007	
Proposition de résolution		B6-0059/2007	13/02/2007	
Proposition de résolution		B6-0061/2007	13/02/2007	
Proposition de résolution		B6-0066/2007	13/02/2007	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T6-0055/2007	15/02/2007	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2007)1040	21/03/2007	

Résolution sur le dialogue entre le gouvernement chinois et les envoyés du Dalaï Lama

2007/2518(RSP) - 15/02/2007 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Le Parlement européen adopté par 71 voix pour, aucune voix contre et 1 abstention, une résolution sur le dialogue entre le gouvernement chinois et les envoyés du Dalaï Lama.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE-DE, PSE, ALDE, UEN, Verts/ALE et GUE/NGL.

Le Parlement invite le gouvernement de la République populaire de Chine et le Dalaï Lama, nonobstant leurs différences sur certains problèmes de fond, à continuer et à reprendre leur dialogue sans préalable et en se tournant vers l'avenir, afin de parvenir à des solutions pragmatiques qui respectent l'intégrité territoriale de la Chine et répondent aux aspirations du peuple tibétain.

Le Conseil, la Commission et les États membres sont invités à promouvoir l'approfondissement du dialogue et, en l'absence de résultats tangibles sur des problèmes de fond, à évaluer le rôle que l'Union européenne pourrait jouer à l'avenir pour faciliter une solution négociée pour le Tibet, notamment en nommant un représentant spécial de l'Union européenne pour le Tibet.

La Commission est en outre appelée à soulever la question du Tibet et de la reprise des pourparlers entre les deux parties lors des négociations sur le nouvel accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et la Chine.